

CAHIER DES CHARGES

ACTION COLLECTIVE ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'OPCAIM représenté par sa délégation :

ADEFIM NORD PAS DE CALAIS, Zac du Bord des eaux – rue Miroslav Holler – BP 79 – 62 252 Hénin-Beaumont Cedex, représenté par le Directeur : Patrick DELGOVE, lance un appel d'offre dans le cadre du programme d'accompagnement des TPE-PME en Nord-Pas-de-Calais pour une action collective

► PREAMBULE

L'OPCAIM, représenté par sa délégation l'Adefim Nord-Pas-de-Calais met en place des actions collectives « Entretien professionnel » destinées aux TPE-PME sur les territoires du Grand Hainaut, du Dunkerquois, de Lille Flandre Intérieure, de l'Artois-Douaisis et du littoral Pas-de-Calais.

A ce titre, l'OPCAIM mobilise des financements externes provenant du FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels).

► OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de présent cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation

« Entretien professionnel »

Dont les objectifs attendus conformément à l'article L.6353-1 du code du travail sont les suivants :

Objectifs visés :

- Formation théorique et pratique.

Public visé :

- Salariés d'entreprise TPE/PME (effectif inférieur à 50 salariés).

Sanction de la formation :

- Attestation de fin de formation.

Organisation :

- L'organisme de formation doit être en capacité de répondre à des demandes d'entreprises.

Période de formation :

- **Novembre 2017**

▶ REPONSE DES ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes de formation sont informés de nos besoins au travers des cahiers des charges publiés sur le site de l'Adefim Nord-Pas-de-Calais ainsi que dans le cadre des relations que nous entretenons au quotidien avec l'offre de formation territoriale.

L'organisme s'engage à faire une proposition mentionnant un coût pédagogique par jour et par stagiaire.

Toutes les actions de formation liées au soudage sont visées par ce cahier des charges. L'organisme de formation doit être en capacité de prévoir et d'organiser le passage des licences de soudage.

L'organisme de formation doit fournir dans sa proposition :

- 1 – Une présentation générale de l'organisme de formation.
- 2 – Un argumentaire sur ses capacités à répondre au cahier des charges.
- 3 – les objectifs pédagogiques détaillés de l'action de formation.
- 4 – Les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre ces objectifs.
- 5 – Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (attestation de présence,...)
- 6 – Les modalités de sanction de la formation.

L'OPCAIM a établi une charte contrôle et qualité définissant les conditions de son intervention, vis-à-vis de ses entreprises adhérentes et des organismes de formation. Elle est consultable et téléchargeable sur le site de l'ADEFIM Nord-Pas-de-Calais : www.edefim-nordpasdecals.fr

▶ ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM s'engage à verser à l'organisme sélectionné le montant des coûts pédagogiques (par délégation de paiement et suivant les règles fixées par le CA de l'OPCAIM).

Par ailleurs, les factures établies par le dispensateur de la formation doivent être libellées au nom de l'OPCAIM et adressées à l'ADEFIM Nord-Pas-de-Calais.

Au-delà des engagements liés à la réalisation de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements suivants :

- **Promouvoir l'action de formation collective auprès des entreprises de moins de 50 salariés**, afin de garantir l'ouverture des sessions avec un nombre suffisant de participants.
- **Faire la publicité du FPSP auprès des bénéficiaires stagiaires**, en apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée.
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur du F.P.S.P.P. ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

■

MODALITES DE REPONSE

Date de clôture de l'appel d'offres le : 14 09 2017

Interlocuteurs : les réponses doivent parvenir au siège de l'ADEFIM Nord-Pas-de-Calais

M